CHARTE REDACTIONNELLE

I. PREAMBULE

La présente Charte rédactionnelle a pour but de définir, dans le domaine rédactionnel, les principes de l'éthique professionnelle qui régissent TV LéMAN S.A. et le programme « LéMAN BLEU » qu'elle exploite, les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de la société, les droits et les devoirs du Conseil d'administration de TV LéMAN S.A. et des collaborateurs de la société.

Cette Charte fait partie intégrante du Contrat de travail individuel qui lie, d'une part, TV LéMAN S.A. et, d'autre part, chaque collaborateur. En tant que telle, elle est remise aux collaborateurs qui sont tenus de s'y conformer.

Cette Charte est un document interne. Elle peut, avec l'accord du Conseil d'administration de TV LéMAN S.A., être communiquée à des personnes extérieures à la société.

II. PRINCIPES GENERAUX

1. TV LéMAN S.A. a pour but d'élaborer et de diffuser un programme de télévision régionale et transfrontalière conformément à la "Loi fédérale sur la radio et la télévision" (LRTV) du 21 juin 1991. Son objectif est de développer des programmes d'information régionale diversifiée et fidèle en tenant compte des différentes composantes de la région et de sa population. Elle promeut également les activités culturelles, en particulier celles qui ont trait à la création audiovisuelle locale.

2. TV LéMAN S.A. est une entreprise indépendante. Elle ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun mouvement ou groupe d'intérêts. Elle doit respecter les buts fixés par les Statuts.

   « LéMAN BLEU » est un média de communication des diverses communautés de la région genevoise, y compris le district de Nyon et les départements français avoisinants.

   Elle rapporte et commente principalement sur la vie et les événements survenus dans la région. Elle peut constituer une tribune pour les associations locales et pour les habitants de la zone desservie par les programmes.

3. TV LéMAN S.A. s'interdit la sensation gratuite, les attaques mal fondées et personnelles, les attitudes passionnelles et les formules blessantes.

4. Elle évite d'engager son autorité dans des campagnes sans importance, mais elle traite prioritairement des questions essentielles et attire systématiquement l'attention des téléspectateurs sur les problèmes qui intéressent les communautés de la région.

5. Dans le domaine politique, TV LéMAN S.A. soutient la démocratie au sein de laquelle les opinions peuvent s'exprimer librement. Elle favorise le renforcement du sens des responsabilités de chaque citoyen et des groupes sociaux intermédiaires, dont elle appuie les activités pour autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'intérêt général.

6. TV LéMAN S.A. informe sur tous les aspects de la vie politique, économique, culturelle et sociale. Elle tient compte des différentes minorités. Elle cherche à enrichir les connaissances des téléspectateurs, à susciter leur réflexion et à favoriser l'expression des créateurs de la communauté régionale.

7. Dans le domaine confessionnel, elle fait preuve de tolérance.

8. Dans tous les autres domaines, elle s'efforce, en se conformant à ses Statuts, d'être un élément dynamique de la vie régionale.

9. TV LéMAN S.A. s'efforce de promouvoir le respect de l'autre et de sa différence, l'ouverture, la disponibilité et l'authenticité.

III. EXERCICE DES FONCTIONS

1. Le Conseil d'administration et les collaborateurs de la société veillent à résister aux pressions des groupes idéologiques et économiques, ainsi que des annonceurs.

   Ils ont un devoir de réserve vis-à-vis des affaires concernant directement TV LéMAN S.A.

2. Chaque collaborateur s'efforce d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté individuelle. Il s'interdit toute attitude passionnelle. Il rassemble, pour un sujet donné, le plus grand nombre possible d'éléments d'appreciation de tous ordres avant de conclure ou de prendre position. La manière de présenter et d'exposer un sujet doit être adaptée au public.

3. Dans les programmes, il est essentiel que l'on puisse distinguer d'une part l'information du commentaire, d'autre part la publicité du reste des émissions. Ces distinctions doivent être claires et sans ambiguïté.

4. Les journalistes veillent à ne pêcher ni par omission tendancieuse, ni par une mise en valeur exagérée des faits. Ils évitent dans l'information, quel que soit leur domaine, tout parti pris. Ils s'efforcent, dans le commentaire, d'être avant tout explicatifs et de présenter clairement les

différentes faces d'un événement plutôt que d'affirmer sans distinction convaincante. Ils se gardent de faire entrer la réalité dans le moule d'une idéologie.

5. Les collaborateurs s'abstiennent d'attaques ou de remarques systématiquement désobligeantes à l'égard de particuliers, de personnes morales, de personnalités publiques et d'institutions diverses.

   Ils ne se substituent pas aux autorités légales ou conventionnelles chargées de faire respecter les lois et règlements et respectent la présomption d'innocence. Lorsque l'intérêt général l'exige, le Conseil d'administration de TV LéMAN S.A. peut autoriser une dérogation à ces règles.

6. Chaque collaborateur s'engage à faire profiter les autres membres de la rédaction de ses connaissances. Il accepte également d'en faire bénéficier les stagiaires et toute personne collaborant à la production des programmes de TV LéMAN S.A

7. Les collaborateurs acceptent de mettre régulièrement et effectivement en discussion leurs projets et leurs idées concernant le programme, l'organisation du travail, le déroulement de l'activité générale de la société.

IV. DROITS DES COLLABORATEURS

1. Les droits des collaborateurs sont définis par la présente Charte, ainsi que dans un Cahier des charges, le Contrat individuel de travail et les Statuts du personnel.

2. Les collaborateurs ont droit à ce que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de TV LéMAN S.A. garantissent de tout mettre en œuvre pour que les impératifs du programme priment les intérêts commerciaux.

3. En cas de modification des principes généraux tels qu'ils sont définis dans cette Charte ou des buts tels qu'ils figurent dans les Statuts de TV LéMAN S.A., et pour autant qu'il n'ait pas manifesté son accord à la modification, chaque collaborateur a un juste motif à la résiliation immédiate de son Contrat de travail individuel. Réciproquement, TV LéMAN S.A.peut résilier pour de justes motifs, après mise en garde, le contrat de travail d'un collaborateur qui viole de manière réitérée la présente Charte.

4. La rédaction doit être consultée pour toute décision importante la concernant. Elle peut en tout temps demander une discussion des problèmes de la chaîne avec le Conseil d'administration. Elle est informée de toute procédure d'engagement ou de licenciement d'un journaliste avant qu'une décision n'intervienne.

V. DISPOSITIONS D'APPLICATION ET DE REVISION

1. Chaque collaborateur reçoit un exemplaire de la présente Charte. Tout candidat à une poste au sein de la société doit en avoir pris connaissance avant son engagement. Elle fait partie intégrante de son Contrat de travail individuel.

2. Le Conseil d'administration est le garant de l'application de la Charte sur le plan interne et externe.

3. Toute révision de la présente Charte par le Conseil d'administration de TV LéMAN S.A. sera soumise à une procédure de consultation.

4. La présente Charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de TV LéMAN S.A.

Genève, le 3 septembre 1996

Adoptée le 3 septembre 1996
Etat au 3 septembre 1996

Emis par René R. Bertholet

22-mai-02

22:53

REGISTRE DES ACTIONS

TV LEMAN S.A.

SITUATION: MAI 2002

ACTIONNAIRE	NOMBRE ACTIONS	NOMINA	MONTANT CHF	%	PUBLIC CHF	PRIVE CHF	SUISSE CHF	FR CHF
022 TELEGENEVE S.A.	280	à 1'000.00	#######	15.39%		#######	#######	
2 RBi SA.	280	à 1'000.00	#######	15.39%		#######		#######
VILLE DE GENEVE	280	à 1'000.00	#######	15.39%	#######		#######	
2 RBi SA.	280	à 1'000.00	#######	15.39%		#######		#######
BANQUE CANTONALE DE GENEVE	280	à 1'000.00	#######	15.39%		#######	#######	
CODITEL	150	à 1'000.00	150'000.00	8.25%		150'000.00	150'000.00	
FORCE PROMOTION SA	70	à 1'000.00	70'000.00	3.85%		70'000.00	70'000.00	
RAY Roland	30	à 1'000.00	30'000.00	1.65%		30'000.00	30'000.00	
FLEURY Jean-Marie	28	à 1'000.00	28'000.00	1.54%		28'000.00	28'000.00	
RADIO LAC SA.	28	à 1'000.00	28'000.00	1.54%		28'000.00	28'000.00	
ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOIS	20	à 1'000.00	20'000.00	1.10%	20'000.00		20'000.00	
IMPRIMERIE DU MESSAGER SA.	20	à 1'000.00	20'000.00	1.10%		20'000.00		20'000.00
TRIBUNE DE GENEVE SA.	20	à 1'000.00	20'000.00	1.10%		20'000.00	20'000.00	
COMMUNE DE NYON	10	à 1'000.00	10'000.00	0.55%	10'000.00		10'000.00	
EXPANSION SA.	10	à 1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
EXOCOM SA	10	à 1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
FELIX Maurice	10	à 1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
VIDEOTRACE SA.	10	à 1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
KNECHTLI Albert	1	à 1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
TV LEMAN SA. (EX STRATIS)	1	à 1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
TV LEMAN SA. (EX VILLE D'ANNEMASSE)	1	à 1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
	1819		#######		310'000.00	#######	#######	#######
	100.00%		100.00%		17.04%	82.96%	68.11%	31.89%

conseil de direction

Maurice	Felix	Record Maint	26, route des	1227 Carouge
Albert	Knechtli	16, citŽ Vieusseux		1203 Gen□ve
022 TŽlŽgen	Michel	Vieux	20 quai Ernes	Case postale 1211 Gen□ve 8
Tribune de G	Antoine	Exchaquet	29, rue de la S	Case postale 1211 Gen□ve 11
Ville de Gen□	Manuel	Tornare	7, rue de l'Ath	Case Postale 1211 Gen□ve 12

Conseil d'administration

	Maurice	Felix	Record Maint	26, route des	1227 Carouge
	Jean-Marie	Fleury	GHI	Case postale	1211 Gen□ve 4
	Albert	Knechtli	16, citŽ Vieusseux		1203 Gen□ve
	Roland	Ray	Quorum Com	Case postale	1211 Gen□ve 11
022 TŽlŽgen	Michel	Vieux	20 quai Ernes	Case postale	1211 Gen□ve 8
Association d	Michel	Hug	20 bd des Promenades		1227 Carouge
Banque Cant	Ronald	LabbŽ	17, Quai de l'I	Case Postale	1211 Gen□ve 2
Coditel s. ˆ r. l	Joseph	Bagnoud	Case Postale 193		1211 Gen□ve 8
Commune de	Alain-ValŽry	Poitry	3, place du Ch‰teau		1260 Nyon
Exocom S.A.	RenŽ R.	Bertholet	2, chemin de	case postale	1211 Gen□ve 26
Expansion S./	Pierre	Gilloz	4, Chemin de	Case postale	1227 Carouge
Force Promot	Michel	Rossetti	32, rue de Ch□ne-Bougerie		1224 Ch□ne-Bougeries
Imprimerie du	Jacques	Richard	22, avenue d	Bo"te postale	F- 74201 Thonon Cedex
Radio Lac S.A	GŽrard	Schoch	1, place de l'Il	Case postale	1211 Gen□ve 11
Tribune de G	Antoine	Exchaquet	29, rue de la S	Case postale	1211 Gen□ve 11
Videotrace S..	Fran□ois	Ginet	20, chemin de Naz		1233 Bernex
Ville de Gen□	Manuel	Tornare	7, rue de l'Ath	Case Postale	1211 Gen□ve 12